



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de Membres excusés :	8
Nombre de Membres absents :	0

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 30 MARS 2022**

*Le mercredi 30 mars 2022 à 18h00 – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Fabrice PLANQUE, Ludivine HENNEAU-PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Céline CAVIGNAUX, Pierre BOUFFLERS, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, Christophe LAOUR, Julie CARON, Patricia PINGUET, Salem L'AABD, Fatima AKNANAYE, Abdelhallim NACER, Pascale HUNET.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Thomas LAOUR.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. Dominique MICHAUX donne pouvoir à Pascale HUNET, Adeline SERVILLE donne pouvoir à Olivier LELIEUX, Nancy BODESCOT donne pouvoir à Fabrice PLANQUE, Stéphanie VILLAIN donne pouvoir à Marianne LENNE, David KRZYZELEWSKI donne pouvoir à Pierre BOUFFLERS, Maxime LEPOIVRE donne pouvoir à Ludivine HENNEAU-PLOUVIER, Marie MALIGNO-CODISPOTI donne pouvoir à Salem L'AABD.

De la liste « Rassemblement National » : Mme Etienne DEVOYE donne pouvoir à Laurent DASSONVILLE.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Pierre BOUFFLERS.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

N° Décision registre	DECISIONS 2022	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
21.	Non visée – Délivrance d'une concession cimetière n°2022-06 à Monsieur Bruno à compter du 16 février 2022	15/02/22	////////
22.	Avenant 12 - Accord-cadre travaux aménagements, répartitions, entretien chaussées, trottoirs, cours écoles - lot 1 grosses réparations voiries - SNC EIFFAGE	07/02/22	16/02/22
23.	Avenant 1 - Marché de travaux paysager de la Cité des Cheminots - société ID VERDE	11/02/22	16/02/22
24.	24 Avenant 2 Accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison produits hygiène et entretien - lot 4 traitement des déchets - société SERDEC	15/02/22	16/02/22
25.	Non transmissible - Conférence populaire de philosophie par la compagnie Ringardeluxe me 25 février 2022	10/02/22	////////

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY

Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT

Tél : 03 21 69 92 92 • Fax : 03 21 40 08 96
http://www.mairie-mericourt.fr • E-mail : contact@mairie-mericourt.fr

26.	Non transmissible - « Philo contée » par la compagnie Ringardeluxe le 25 février 2022 pour des résidents du foyer Henri Hotte et à des personnes suivies par le CCAS	10/02/22	////////
27.	Non transmissible - « Concert des Enchanteurs » avec Droit de Cité le 18 mars 2022 à 18h à la Gare	24/02/22	////////
28.	Non transmissible - Spectacle Mon royaume pour un cheval – Roméo and Juliet » par le Théâtre des Crescite le 1er avril 2022 à 14h et 19h à la Gare	24/02/22	////////
29.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 CIN-05 à Monsieur Voltaire LEVECQUE à compter du 1er mars 2022	01/03/22	////////
30.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 CIN-06 à Madame Sabine LECOCQ à compter du 2 mars 2022	02/03/22	////////
31.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022-07 à Monsieur Patrick VERDUYN à compter du 2 mars 2022	02/03/22	////////
32.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022-08 à Madame Brigitte, Germaine, Maria HANOT à compter du 2 mars 2022	07/03/22	////////
33.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022-09 à Madame Nathalie CROMBEZ à compter du 7 mars 2022	07/03/22	////////
34.	Non transmissible - Avenant 4 – Accord cadre à bons de commande de fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien – lot 1 produits d'entretien société DEVLAE MINCK	16/02/22	////////
35.	Non transmissible - Avenant 2 – Accord cadre à bons de commande de fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien – lot 4 produits d'entretien société SERDEC	24/02/22	////////
36.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022-10 à Monsieur Lahbibe MAHIAOUI à compter du 9 mars 2022	09/03/22	////////
37.	Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune : Permis de construire et autorisation de travaux pour l'extension de l'école maternelle Cosette	01/03/22	10/03/22
38.	Non transmissible – Ateliers le 11 mars et spectacle Louise a le choix par la compagnie Lolium le 17 mars à la Gare à destination des scolaires	07/03/22	////////
39.	Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune : Autorisation de Travaux pour la pose d'un module provisoire à l'école maternelle Cosette	01/03/22	11/03/22
40.	Non transmissible - Spectacle Deux fois rien par LBH Production le 25 mars à 19h à la Gare	10/03/22	////////
41.	Non transmissible – Marché d'organisation des vacances des Aînés pour l'été 2022 – Classé sans suite pour cause d'intérêt général en raison du contexte sanitaire actuel lié au COVID 19	11/03/22	////////
42.	Convention d'accueil avec la Base de Loisir de Chalaud de Condé sur l'Escaut du 11 au 15 avril 2022 pour 15 jeunes gens âgés de 11 à 15 ans et 2 accompagnateurs	14/03/22	Annulée
43.	Tarif d'inscription fixé à 90 euros en pension complète et l'ensembles des activités pour les stages multisports de printemps 2022 à la Base de Loisir de Chalaud de Condé sur l'Escaut	14/03/22	18/03/22
44.	Non transmissible – Prestation musicale orchestre Jerzy Mak pour le Banquet des aînés du 13 avril 2022	17/03/22	////////
45.	Non transmissible – Fourniture livraison service repas Banquet des aînés du 13 avril 2022 - Société France Evènement	17/03/22	////////

Monsieur le Maire procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 25 membres présents, 8 membres ayant remis un pouvoir. Monsieur Pierre BOUFLERS est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur le Maire annonce avec tristesse le décès du père de Stéphanie Villain et précise qu'un mot sera adressé à la famille au nom de l'ensemble de ses collègues.

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE

2022-03-17. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal.

Sans remarque, le Conseil municipal, procède au vote et décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2022.

BB/FINANCES/CNK

2022-03-18. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2022 : (soit les mêmes taux depuis 2010 en dehors de la réforme fiscale) :

– Taxe sur le foncier bâti	TFPB	65,55 %
– Taxe sur le foncier non bâti	TFNB	109,75 %

Monsieur le Maire souligne que les taux ne sont pas augmentés.

Monsieur Laurent DASSONVILLE déclare que son groupe votera contre les taux d'imposition proposés, taux qui augmentent vertigineusement. Il constate que Méricourt est en 5^{ème} position dans le classement des villes les plus chères du Nord – Pas-de-Calais. Il considère que le courage et l'ambition de Monsieur le Maire ont manqué pour la baisse des taxes pourtant plusieurs fois réclamée par son groupe comme dans beaucoup d'autres communes aux alentours.

Monsieur le Maire explique ne pas être surpris et demande de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide d'adopter la proposition par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

BB/FINANCES/CNK

2022-03-19. MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT AP/CP POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE COSETTE

Madame Ludivine HENNEAU – PLOUVIER expose à l'assemblée que la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+x.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion pour l'agrandissement de l'école Cosette.

L'estimation des travaux ainsi que le plan de financement de ce programme sont prévisionnels et le montant total ainsi que la répartition par exercice pourront si besoin être modifiés par une délibération ultérieure.

Total TTC	AP	CP 2022	CP 2023
Etudes + travaux	485 000 €	175 000 €	310 000 €

Un dossier de demande de subvention (DETR) a été déposé auprès des services de l'Etat en février 2022, pour un financement à hauteur de 25 % des dépenses HT.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- De voter le montant de l'autorisation de programme pour l'école Cosette et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant ci-dessus ;
- De dire que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

BB/FINANCES/CNK

2022-03-20. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire demande à Madame Catherine NOWAK de bien vouloir présenter le projet de budget primitif qui a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal du 24 mars 2022.

Madame Catherine NOWAK présente le budget primitif – exercice 2022 tel qu'il a été remis aux membres de l'assemblée communale.

*** Synthèse du projet de BP 2022 :**

Pour la section de fonctionnement :	14 359 650 €	81 %
Pour la section d'investissement :	3 298 860 €	19 %
Soit un total de	17 658 510 €	

*** Les recettes de fonctionnement (Pour un montant total de 14 359 650 €) :**

Les contributions directes :	5 200 000 €	36 %
Autres impôts et taxes :	325 900 €	2 %
Occupation domaine communal	535 300 €	4 %
Contributions du Département :	216 500 €	2 %
Dotations de la CALL :	746 900 €	5 %
Les contributions de l'état	6 769 150 €	47 %
Participation de la CAF :	385 000 €	3 %
Recettes diverses :	175 900 €	1 %

*** Les dépenses de fonctionnement (Pour un montant total de 14 359 650 €) :**

Les frais de personnel :	8 827 700 €	62 %
L'administration :	227 720 €	2 %
Le virement à la section d'investissement :	600 000 €	4 %
La direction technique :	1 920 000 €	13 %
Les opérations financières :	745 100 €	5 %
Les activités au service de la population :	2 039 130 €	14 %

*** Les dépenses d'investissement (Pour un montant total de 3 298 860 €)**

Entretien et création de voirie, éclairage public :	778 460 €	24 %
Construction et travaux dans les bâtiments :	596 500 €	18 %
Acquisitions de matériel et mobilier :	447 750 €	13 %
Acquisitions de terrains et bâtiments :	217 300 €	7 %
Etudes :	102 000 €	3 %
Remboursement du capital des emprunts :	1 014 000 €	31 %
Divers :	142 850 €	4 %
Lotissements :	0 €	0 %

*** Les recettes d'investissement (Pour un montant total de 3 298 860 €)**

Crédits prélevés sur les recettes de fonctionnement :	1 094 300 €	33 %
Recours à l'emprunt :	1 000 000 €	30 %
Remboursement avance budget annexe lotissement	205 400 €	6 %
Cessions d'immobilisations :	203 150 €	6 %
Divers :	199 810 €	6 %
Taxe locale d'équipement	30 000 €	1 %
Subventions sur projets inv. en cours :	31 200 €	1 %
Produits des amendes de police	15 000 €	1 %
FCTVA :	520 000 €	16 %

*** Etat de la dette :**

En cours dette au 1 ^{er} Janvier 2022 :	8 095 190.24 €
Capacité désendettement :	5.18 ans
Taux moyen au 31 Décembre 2021 :	1.80 %
Nombre d'emprunts toxiques :	0

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des questions ou observations sur ce qui a été présenté.

Monsieur Laurent DASSONVILLE se veut très bref, puisqu'un débat s'est déjà tenu lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et déclare que le budget primitif reste à la hauteur des ambitions politiques de Monsieur le Maire pour la Commune, pas pour son groupe.

Monsieur le Maire répond qu'il était presque heureux en sortant du Débat d'Orientation Budgétaire, d'être passé de « Islamo-gauchiste à écolo-communiste ». Il remarque que désormais « il n'a plus d'ambition » mais si c'est à ma hauteur, il vaut mieux que ce soit moi le Maire : « je mesure 1.90 mètres ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, procède au vote et décide par :

⇒ **29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**

⇒ 4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

- D'adopter le Budget Principal Ville – Exercice 2022, tel que décrit dans le document transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

VOTE DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022, propose au Conseil municipal de procéder au vote des subventions accordées aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale de Méricourt.

Le Conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

	Montant de la subvention 2022	Les Elus Membres du Bureau d'une association ne prenant pas part au vote 2022	Les votes des différentes listes politiques	
			Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique	Rassemblement National
ASSOCIATIONS				
PERSONNES DE DROIT PRIVE :	43 610 €		29 pour	4 pour
FOOTBALL CLUB DE MERICOURT	4 000 €	Céline CAVIGNAUX	28 pour	4 pour
L'ASSOCIATION MERICOURT JUDO	1 600 €		29 pour	4 pour
LE KARATE CLUB MERICOURT	1 450 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION MERIFOOT	200 €		29 pour	4 pour
LE BASKET CLUB DE MERICOURT	3 500 €		29 pour	4 pour
LE TENNIS DE TABLE DE MERICOURT	1 350 €		29 pour	4 pour
LE CLUB LOISIR TIR DE MERICOURT	950 €		29 pour	4 pour
LES ARCHERS DE MERICOURT	950 €		29 pour	4 pour
LA SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	250 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION COLOMBOPHILE L'HIRONDELLE	550 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION SPEED BAD CLUB	600 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION ULTRA VTT	700 €	Laurent DUCAMP	28 pour	4 pour
LE JU JITSU TRADITIONNEL	400 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LA MERICOURTOISE MUSCULATION	400 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION FUTSAL	1 500 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION YOSEIKAN BUDO MERICOURT	700 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION MERICOURT A PIED	300 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION HOCKEY CLUB DE MERICOURT	500 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION TEAM 2 MERICOURT	300 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI WALLON	540 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LES PLASTIQUEURS	150 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LA BELLE EPOQUE	700 €	Roger JANKOWSKI	28 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LES CŒURS JOYEUX	600 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION ENTR'AIDE ET DEVOUEMENT (RESTOS DU CŒUR)	280 €	Joël CHOQUET	28 pour	4 pour
L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE ET DE SOUTIEN CONTRE LA MUCOVISCIDOSE	230 €		29 pour	4 pour
SECOURS CATHOLIQUE FRANÇAIS SECTION MERICOURT	350 €		29 pour	4 pour
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS SECTION MERICOURT	850 €	Roger JANKOWSKI	28 pour	4 pour
LA CROIX ROUGE FRANÇAISE SECTION MERICOURT	350 €		29 pour	4 pour

L'ASSOCIATION BIEN VIVRE DANS SA CITE	350 €	Roger JANKOWSKI	28 pour	4 pour
L'ASSOCIATION DU QUARTIER RAOUL BRIQUET	150 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION ENJEU	550 €	Olivier LELIEUX Adeline SERVILLE	27 pour	4 pour
L'ASSOCIATION KAPELA WIOSNA	460 €		29 pour	4 pour
ASSOCIATION LES AMIS DE L'ACCORDEON	250 €		29 pour	4 pour
L'HARMONIE MUNICIPALE	3 200 €	Fabrice PLANQUE	28pour	4 pour
L'ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGES	150 €	Dissoute le 22/03/22		
LA FNACA SECTION MERICOURT	430 €		29 pour	4 pour
FNATH	350 €	Joël CHOQUET	28 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LES PETITES MAINS	230 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LES AMIS DE MERICOURT	200 €	Etienne DEVOYE	29 pour	3 pour
L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	8 540 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION AMICI	260 €		29 pour	4 pour
CLUB LES DEBROUILLARDS	260 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION ATLAS MINEURS FRANCO-MAGHREBINS	260 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LES GARDES D'HONNEUR NOTRE DAME DE LORETTE	60 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION VIES PARTAGEES 62	500 €	Dominique MICHAUX Pascale HUNET	27 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LES TAMALOUS	150 €	Christophe LAOUR	28 pour	4 pour
LE COUNTRY CLUB	150 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA CITE DU MAROC	350 €	Dominique MICHAUX	28 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LA COLOMBE DE LA PAIX	100 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LES ENFANTS D'ABORD MICHEL BAUDEL	50 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION MINEURS MAROCAINS DU NORD PAS DE CALAIS	50 €		29 pour	4 pour
AMICALE DES CHEMINOTS DE LA GARE DE LENS ET DE LA CITE DES CHEMINOTS	150 €	Roger JANKOWSKI	28 pour	4 pour
LES BOULES CHEMINOTES	150 €		29 pour	4 pour
LES JARDINS DU BOIS VILAIN	150 €	Salem L'AABD	28 pour	4 pour
APE « LES PETITS PRINCES DE CURIE »	100 €	Stéphanie VILLAIN	28 pour	4 pour
ASSOCIATION VERS L'AVENIR	150 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION VERS L'AVENIR	150 €		29 pour	4 pour
ASSOCIATION LAÏQUE DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE HENRI WALLON	160 €		29 pour	4 pour
LA HALTE REPIT DE LA GOHELLE	150 €		29 pour	4 pour
LES COUTURIERES DU CŒUR	150 €	Nathalie PIJANOWSKI	29 pour	3 pour
L'ASSOCIATION AZUR	150 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION MERI-CATS	350 €		29 pour	4 pour
FIGHT ACADEMY	500 €		29 pour	4 pour
LES OUBLIES	150 €		29 pour	4 pour
AUTRES				
PERSONNES DE DROIT PUBLIC :	450 000 €			
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	450 000 €			
TOTAL	493 610 €			

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le Budget annexe lotissements – Exercice 2022, tel que décrit dans le document transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Madame Catherine NOWAK présente le budget annexe lotissements comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Stock initial	268 895.47 €	Stock final	563 450.60 €
Etudes, prestations de service	90 000.00 €	Vente terrains	230 000.00 €
Travaux de voiries et réseaux divers	434 555.13 €		
Total	793 450.60 €	Total	793 450.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remboursement de la Ville	205 444.87 €	Emprunt	500 000.00 €
Stock final études	100 502.71 €	Stock initial travaux	4 280.00 €
Stock final travaux	424 280.00 €	Stock initial frais accessoires	500.00 €
Stock final frais accessoires	500.00 €	Stock initial études	20 502.71 €
Stock final frais financiers	14 355.38 €	Stock initial frais financiers	14 355.38 €
Stock final terrains aménagés	23 812.51 €	Stock initial terrains	229 257.38 €
Total	768 895.47 €	Total	768 895.47 €

Monsieur le Maire précise que l'on reste dans l'idée d'urbaniser des dents creuses pour ne pas étaler la Ville. Nous l'avons fait bien avant que l'on nous parle de la non artificialisation des sols. C'est du bon sens, nous ramenons les citoyens près des structures municipales et on continue notre petit bonhomme de chemin, et même si l'on n'est pas à la hauteur, selon les élus du Rassemblement National, je rappelle que nous avons fait la résidence Mandela, l'écoquartier, la résidence du Bossu et que nous allons continuer comme cela afin de permettre à des personnes d'avoir accès à la location, à l'accession à la propriété ou à l'achat de lots libres.

Monsieur le Maire rappelle que les terrains de l'ancienne école Saint Exupéry ont été vendus à la SIA Habitat et que 12 lots libres ont été réalisés. A ce jour, il y a déjà 12 personnes intéressées et également une liste d'attente. Méricourt reste donc une Ville attractive et tant mieux pour l'activité de Méricourt.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, procède au vote et décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

- D'adopter le Budget annexe lotissements – Exercice 2022, tel que décrit dans le document transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2022-03-22. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES
SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Madame Marianne LENNE rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Cette participation mise en œuvre au profit des agents de la commune de Méricourt et du CCAS depuis le mois de décembre 2015, est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Une ordonnance du 17 février 2021 redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « santé » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « prévoyance » ;
- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

Dans l'attente de la parution des décrets d'application de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, suite au débat en Conseil municipal du 23 février 2022 et à la consultation des membres élus au comité technique sur les modalités de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire du 15 mars 2022, le Président propose d'augmenter à compter du 1er avril 2022, le montant de la participation au financement des contrats souscrits par les agents recrutés par la commune et le CCAS de Méricourt.

Pour rappel, la participation aux contrats labellisés pour **le risque Santé** (au choix de l'agent) est de **10 euros** par mois et au contrat par voie de convention de participation (libre adhésion au contrat souscrit par la commune et le CCAS par voie de convention avec le centre de gestion du Pas de Calais au bénéfice de ses agents après mise en concurrence) **pour le risque prévoyance** est de **1 euro** par mois.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'augmenter à compter du 1^{er} avril 2022, le montant de la participation au financement des contrats souscrits par les agents recrutés par la commune et le CCAS de Méricourt :
- 15 euros par agent pour le risque Santé en labellisation.
- 5 euros par agent pour le risque Prévoyance.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2022-03-23. DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

1- La modification du tableau des effectifs pour la mise en œuvre du tableau des avancements de grade pour l'année 2022 :

Direction / Service	Emplois	Création de poste	Suppression de poste	Nombre de poste	Date d'effet
CAB Administration CAB	Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl 35h/35h	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl 35h/35h	1	01/04/2022
Direction technique Services techniques ATSEM	Assistante éducative petite enfance	ATSEM principal de 1 ^{ère} cl 35h/35h	ATSEM principal de 2 ^{ème} cl 35h/35h	1	01/04/2022
Direction technique Services techniques Propreté des bâtiments	Assistante éducative petite enfance	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl 24h/35h	Adjoint technique 24h/35h	1	01/04/2022
Direction générale des services Restauration	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl 17h30/35h	Adjoint technique 17h30/35h	1	01/12/2022
Direction générale des services Centre social	Animatrice petite enfance	Animateur principal de 1 ^{ère} cl 35h/35h	Animateur principal de 2 ^{ème} cl 35h/35h	1	01/04/2022
Direction générale des services Centre social	Animateur séniors	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl 35h/35h	Adjoint d'animation 35h/35h	1	01/04/2022
Direction générale des services La Gare	Assistante de gestion administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl 35h/35h	Rédacteur 35h/35h	1	01/04/2022
Direction générale adjointe Services à la population	Officier d'état civil	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl 35h/35h	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl 35h/35h	1	01/12/2022

Direction générale adjointe Services à la population	Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1ère cl 35h/35h	Adjoint administratif principal de 2ème cl 35h/35h	1	01/11/2022
Direction générale des services Centre social	Animatrice activités périscolaires	Adjoint d'animation principal de 2ème cl 28h/35h	Adjoint d'animation 28h/35h	1	01/04/2022
Direction technique Services techniques	Chef d'équipe ferronnerie	Adjoint technique principal de 1ère cl 35h/35h	Adjoint technique principal de 2ème cl 35h/35h	1	01/11/2022
Direction technique Services techniques	Chef d'équipe plomberie	Adjoint technique principal de 1ère cl 35h/35h	Adjoint technique principal de 2ème cl 35h/35h	1	01/11/2022
Direction technique Services techniques	Chargé de travaux VRD	Adjoint technique principal de 1ère cl 35h/35h	Adjoint technique principal de 2ème cl 35h/35h	1	01/09/2022

2- La modification de la durée hebdomadaire des emplois suivants :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Suppression de poste	Nombre de poste
Direction technique Services techniques Propreté des bâtiments	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique 28h/35h	Adjoint technique 24h/35h	1
Direction technique Services techniques Propreté des bâtiments	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2ème cl 28h/35h	Adjoint technique principal de 2ème cl 24h/35h	1
Direction technique Services techniques Propreté des bâtiments	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique 24h/35h	Adjoint technique 17h30/35h	1

3- La suppression des postes vacants du tableau des effectifs considérant les mouvements de personnels intervenus au cours de l'année 2021

Direction/Service	Emplois	Suppression de poste	Nombre
CAB Administration CAB	Secrétaire de direction	Adjoint administratif principal de 1ère cl 35h/35h	1
CAB Communication	Photographe -reporter	Agent de maîtrise principal 35h/35h	1
Direction / Service	Emplois	Création de poste	Suppression de poste
Direction générale des services Centre social	Agent d'accueil	Adjoint d'animation 35h/35h	1
Direction technique Services techniques	Agent de maintenance du réseau éclairage public	Technicien 35h/35h	1
Direction technique Services techniques Propreté des bâtiments	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2ème cl 35h/35h	1

4- La création d'un emploi d'assistante de gestion administrative à temps complet au grade d'animateur territorial (catégorie C) au centre social et d'éducation populaire.

5- La création d'un emploi de gestionnaire budgétaire et comptable à temps complet aux grades de base et d'avancement des cadres d'emplois des agents administratifs

(catégorie C) ou des rédacteurs (catégorie B) territoriaux affecté à la direction des finances.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des emplois permanents modifié au 1er avril 2022 et annexé à la délibération.
- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2022-03-24. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article 3 – I .2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) – **JOB JEUNES**

Monsieur Jérôme FLEURANT informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'opération « Job Jeunes » organisée par la municipalité afin de soutenir les jeunes étudiants dans le contexte de la crise sanitaire et financée par les crédits affectés à la politique de la Ville pour un montant de 15 000€ ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – I .2° de la loi n°84-53 précitée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 – I .2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, procède au vote et décide à l'unanimité :

- **D'autoriser, en application de l'article 3 – I .2° de la loi n° 84-53 précitée, de créer :**
 - 20 emplois à temps complet pour la période du 11 juillet au 22 juillet 2022
 - 20 emplois à temps complet pour la période du 25 juillet au 5 août 2022
 - 1 emploi d'encadrant à temps complet pour la période du 11 juillet au 5 août 2022
- **D'autoriser, en application de l'article 3 – I .2° de la loi n° 84-53 précitée, Monsieur le Maire à recruter les candidats et à signer les actes d'engagement correspondants.**
- **De fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 371 et la rémunération de l'emploi d'encadrant sur la base de l'indice brut 415.**
- **De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2022-03-25. RENOUELEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Monsieur Jérôme FLEURANT rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour les habitants des quartiers prioritaires Politique de la Ville.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi subventionnée est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi et de la mission locale pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur Jérôme FLEURANT rappelle à l'assemblée la délibération du 31 mars 2021 portant création d'un emploi de chauffeur navette dans le cadre de ce dispositif, affecté aux services techniques et au centre social en fonction des besoins.

Monsieur Jérôme FLEURANT propose d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire pour une durée d'un an, la convention avec le prescripteur désigné et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, procède au vote et décide à l'unanimité :

- **De reconduire un emploi non permanent à durée déterminée dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**
 - Durée du (ou des) contrat(s) : 12 mois à compter du 1er avril 2022
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement de contrat.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la ville.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2022-03-26. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 – I. 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Président informe les membres de l'assemblée délibérante de la mise en place d'une nouvelle nomenclature budgétaire obligatoire pour les collectivités territoriales au plus tard au 1er janvier 2024.

A cet effet, il convient donc de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, un agent contractuel de catégorie B pour renforcer le service dans le cadre de la préparation nécessaire à la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature budgétaire qui sera applicable à compter du 1er janvier 2023 concernant les budgets respectifs de la commune et du CCAS.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, procède au vote et décide à l'unanimité :

- A compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B dans l'emploi d'assistant de gestion comptable et budgétaire à temps complet afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade de rédacteur territorial.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2022-03-27. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Fabrice PLANQUE expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 – I. 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu l'accroissement des effectifs inscrits en restauration scolaire, il convient de renforcer les équipes affectées à la distribution et à la production des repas dans le cadre d'une nouvelle organisation du service jusqu'au terme de cette année scolaire.

A cet effet, il convient donc de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, des agents polyvalents de restauration qui interviendront pour renforcer le service restauration en périodes scolaires.

Monsieur Fabrice PLANQUE propose à l'assemblée :

A compter du 1^{er} avril 2022, le recrutement de 2 agents contractuels dans l'emploi d'agent polyvalent de restauration pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures et 1 agent contractuel dans l'emploi d'agent polyvalent de restauration pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au mardi 5 juillet 2022.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer le contrat d'engagement en application de l'article 3 – I. 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, procède au vote et décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 – I. 1^o,

- Article 1 : D'adopter la proposition du Maire,
- Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2022-03-28. SERVICE COMMUN – ASSISTANCE ET INGENIERIE POUR LA TRANSITION DURABLE ET D'AIDE AUX COMMUNES

Monsieur Laurent DUCAMP informe le Conseil municipal que La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) est engagée depuis deux ans dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public.

C'est à travers de son Schéma de Mutualisation par délibérations en date du 28 novembre 2019 et du 23 septembre 2021 que la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin a créé un service commun nommé « service commun de la transition durable et d'aide aux communes » afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation d'un programme ambitieux de réhabilitation énergétique des bâtiments publics du territoire (communaux et intercommunaux) et d'aide aux communes dans la réalisation de leurs projets de développement.

Les missions du service commun de la transition durable et d'aide aux communes proposent deux accompagnements distincts et spécifiques :

Service commun de la transition durable et d'aide aux communes – Convention cadre – Adhésion forfaitaire – Part fixe : 2 138 euros/an – Part variable : 0.21 euro/an/habitant	Assistance et ingénierie pour la transition durable et d'aide aux communes – Trajectoire / Stratégie énergétique – Recherche de financement – Conseil aux communes – Outils mutualisés
	Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique à la réalisation d'un projet* – Conduite de projet – Mandat de maîtrise d'ouvrage – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage *convention spécifique/Modalité financière à définir selon méthode de calcul

Le coût d'adhésion annuelle de l'offre de base du service commune pour la Commune sera constitué d'une part forfaitaire de 2 138 euros et d'une part variable liée au nombre d'habitants de 0.21 euros/an/habitant pour une durée de trois ans.

Soit pour l'exercice 2022 la somme de **4 535 euros**

<i>Commune</i>	<i>Nombre d'habitants (Recensement pop. 2021)</i>	<i>Coût d'adhésion annuelle</i>	<i>Coût Adhésion année 1 (calcul au prorata du mois d'entrée)</i>	<i>Coût d'adhésion cumulé 3 ans</i>
MERICOURT	11 415	4 535 €	3 401 €	12 472 €

Coût d'adhésion = Part forfaitaire 2138 € + 0.21€/an/hab

Le coût d'adhésion voté dans la délibération du 23 Septembre 2021 a été défini par l'intégration de l'ensemble des moyens techniques, humains et déduit des financements associés, pour le bon déroulement de l'accompagnement.

L'adhésion au service commun permet aux communes de bénéficier d'un accompagnement personnalisé au quotidien sur les thématiques de l'énergie mais également sur des projets urbains et architecturaux.

Il permet de mutualiser les moyens, de partager les compétences pour améliorer l'organisation générale et l'efficacité des communes sur leurs projets urbains et sur l'orientation énergétique de leur patrimoine tout en maîtrisant les coûts d'investissement.

L'accompagnement à titre de conseil pourra bénéficier de l'ensemble des moyens regroupés au sein de la Direction Aménagement, Grands Projets et Maîtrise d'Ouvrage ainsi que des services supports de la CALL (juridique, financier en particulier).

Les missions portées par la CALL ne peuvent sortir du périmètre défini au titre de l'adhésion forfaitaire au service commun indiqué ci-après.

- **Conseil et assistance pour la définition des projets urbains et architecturaux**

Participer à l'organisation générale (Mobilisation des acteurs, élus, services, ingénieries, acteurs économiques...)

Conseil à l'élaboration de stratégies, diagnostic et coopération technique, d'aide à la décision...

- **Conseil et assistance à la recherche de financement**

En amont du montage, de la gestion et du suivi des dossiers de demandes de subvention, relevant spécifiquement des communes, l'accompagnement de la CALL comprend :

Veille et relais d'information sur les appels à projets, programmes, contractualisations et autres dispositifs (Europe, Etat, Région, Département...) dédiés aux projets de réhabilitation énergétique patrimoniale.

Assistance :

- Aux démarches et procédures : information sur les circuits et les calendriers d'instruction, mise en relation avec les référents des cofinanceurs.
- A l'élaboration des plans de financement prévisionnels, préalablement et sous réserve des « tours de tables financiers » entre les communes et cofinanceurs.

- **Transition énergétique : Trajectoire & stratégie énergétique**

Dans un contexte climat alarmant et d'augmentation constante du coût des énergies, les objectifs de cette stratégie sont :

- D'impliquer les communes volontaires vers la sobriété énergétique au travers de leurs élus et techniciens ;
- D'être en accord avec les engagements du territoire et permettre d'atteindre l'excellence énergétique ;

- De mutualiser les moyens techniques et financiers pour les communes de la CALL ayant des problématiques énergétiques équivalentes, facilitant le passage au travaux ;
- De répondre aux objectifs réglementaires (« décret éco énergie tertiaire ») de réduction des consommations énergétiques finales du patrimoine public (audits, études, travaux) ;
- De permettre une montée en compétence des artisans de la filière bâtiment sur l'éco-rénovation et les techniques d'économies d'énergies.

L'année 2021 a été consacrée à la réalisation de l'état des lieux énergétique communal et intercommunal permettant de hiérarchiser le patrimoine public à réhabiliter prioritairement en fonction des consommations énergétiques constatées (bâtiments et éclairage public).

L'exercice de prospective énergétique et financière établi en partenariat avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) a permis de se rendre compte de la part importante des consommations communales et de l'importance d'agir rapidement.

Les missions du service commun « Assistance et ingénierie pour la transition durable » sont :

- Réaliser un bilan énergétique détaillé sur les trois dernières années de consommation du patrimoine intercommunal (bâtiment, éclairage public et éventuellement les véhicules). Ce bilan fera l'objet d'une visite préalable sur les sites, d'un rapport et d'un compte rendu en Bureau ou Conseil municipal.
- Apporter une assistance à la définition d'une stratégie énergétique (schéma directeur de rénovation du patrimoine communal) et la définition d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques.
- Accompagner techniquement la commune dans tout le process de la rénovation énergétique.
- Apporter une assistance à la commune sur les sources de financement des actions et travaux de rénovation énergétiques.
- La mise en place d'outils mutualisés (Ingénierie, numérique, techniques, financiers...)
- Réaliser des actions dites de « premier niveau » adaptées au contexte communal (contrat fourniture énergie, corrections dérives, suivi travaux énergétiques, sensibilisation énergie, pré-diagnostic, accompagnement sur audit, ...)

SERVICE COMMUN – ASSISTANCE ET INGENIERIE » COMPLEMENTAIRE ET SPECIFIQUE A LA REALISATION D'UN PROJET

Une solution complémentaire (assistance et ingénierie) est proposée aux communes adhérentes dans le cadre de la réalisation d'un projet tel que :

- La rénovation énergétique lourde du patrimoine public (RT, BBC, Reno, BEPOS, PASSIF)
- Programme vertueux de construction, d'équipement et d'aménagement urbain, d'espace public
- Réhabilitation ou construction sous contrat de performance (MGP, PGPE, MPPE)
- ...

Cet accompagnement est proposé, moyennant le versement d'une participation financière complémentaire à l'adhésion forfaitaire au service commun. La participation est calculée sur la base d'un Equivalent Temps Plein (ETP), par opération et variable selon l'ampleur, la nature et la complexité du projet.

Dans le cadre des délibérations d'applications spécifiques à la mission devront être prises pour mettre en place une convention complémentaire présentant les modalités techniques et financières du service commune et pourrait ainsi être signée entre les deux parties suite à l'accord du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, procède au vote et décide par :

- ⇒ **29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **4 abstentions de la liste « Rassemblement National »**
- **De délibérer sur l'engagement de la Commune au service commun de la transition durable et d'aide aux communes. Le service commun est implanté au siège de la CALL avec une mise à disposition des moyens humains auprès des communes adhérentes au service.**
- **D'adhérer au service commun de la transition durable et d'aide aux communes pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre « Service Commun de la transition durable et d'aide aux communes » avec la CALL pour la mise en œuvre du service sur la Commune, et plus généralement, à faire le nécessaire.**

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH

2022-03-29. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW N° 221 SISE AU LIEUDIT LA VOYE GRARD

Monsieur Laurent DUCAMP informe l'assemblée municipale que la Commune souhaite préserver des espaces agricoles notamment pour la mise en œuvre d'un maraîchage urbain municipal sur des propriétés situées rue Raoul Briquet.

A cet effet, la Commune envisage l'acquisition amiable d'une parcelle agricole, cadastrée section AW n° 221 située au Lieudit de « La Voye Gard », d'une superficie de 5 266 m². Cette parcelle jouxte la parcelle cadastrée section AW n° 486 sise rue Raoul Briquet d'une superficie de 6 116 m² acquise par voie de préemption en date du 19 novembre 2021, indiquée sous teinte rose au plan ci-annexé.

Monsieur Laurent DUCAMP indique qu'à l'issue de négociations, confirmées par courrier en date du 14 mars 2022, l'actuel propriétaire a accepté de céder la parcelle cadastrée section AW N°221 sise au lieudit « La Voye Gard » au prix de 1,00 euro le mètre carré soit pour un montant total de 5 266,00 euros. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par le vendeur.

La parcelle AW n°221 est cédée occupée du fait de l'existence d'un bail accordé au profit d'un exploitant agricole.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'est pas tenue, eu égard à la valeur de la parcelle, de consulter le service des Domaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'Arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, procède au vote et décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 221, d'une contenance de 5 266 m2 d'après cadastre sise au lieudit « La Voye Grard »,**
- **De fixer le prix de cette acquisition au montant de 5 266,00 euros,**
- **De dire que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge du vendeur,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente acquisition,**

Les crédits correspondants sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/DL

2022-03-30. PROJET DE CONSTRUCTION IMPASSE DU PREMIER MAI – PARCELLE AX 515 – MISE A LA CHARGE DU PETITIONNAIRE DU COUT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle à l'Assemblée municipale que dans le cadre des dispositions en matière de raccordement au réseau public de distribution d'énergie électrique, la collectivité est parfois amenée à prendre en charge le coût de l'extension du réseau électrique nécessaire à une construction privée;

Cette hypothèse peut notamment se rencontrer lorsque, à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire à un particulier, la création de réseau électrique supplémentaire sur la voie publique est nécessaire pour alimenter le futur bâtiment;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier son article L332-15 ;

Considérant l'instruction futur de permis de construire pour la parcelle AX 515 Impasse du Premier Mai;

Considérant que la délivrance de ces permis de construire dont la construction nécessitera probablement, pour son raccordement, une extension ou une création de réseau électrique supplémentaire sur la voie publique;

Considérant que cette création éventuelle de réseau ne serait utile à aucune autre construction, et par suite à aucun projet communal d'urbanisation;

Considérant la nécessité de préserver les deniers publics;

Considérant qu'en application de cet article, les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme peuvent être tenus de l'obligation de réalisation des équipements propres, en particulier le raccordement au réseau de distribution électrique, y compris pour la partie du réseau empruntant des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, procède au vote et décide à l'unanimité :

- De conférer à toute extension ou création éventuelle de réseau électrique nécessaire au raccordement de la parcelle cadastrée AX 515, y compris sur la voie publique, le caractère d'équipement propre, conformément à l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme.
- De faire supporter au bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme sur cette parcelle la charge financière de l'ensemble de raccordement électrique (création ou extension de réseau et branchement).
- De prendre acte que la partie de réseau électrique qui serait ainsi créée ne pourrait pas être utilisée pour le raccordement d'autres constructions existantes ou futures.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/DL

2022-03-31. PROJET DE CONSTRUCTION IMPASSE DU PREMIER MAI – PARCELLES AX 812p et AX 596 - MISE A LA CHARGE DU PETITIONNAIRE DU COUT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle à l'Assemblée municipale que dans le cadre des dispositions en matière de raccordement au réseau public de distribution d'énergie électrique, la collectivité est parfois amenée à prendre en charge le coût de l'extension du réseau électrique nécessaire à une construction privée;

Cette hypothèse peut notamment se rencontrer lorsque, à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire à un particulier, la création de réseau électrique supplémentaire sur la voie publique est nécessaire pour alimenter le futur bâtiment;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier son article L332-15 ;

Considérant l'instruction futur de permis de construire pour les parcelles AX 812 en partie et AX 596 Impasse du Premier Mai;

Considérant que la délivrance de ces permis de construire dont la construction nécessitera probablement, pour son raccordement, une extension ou une création de réseau électrique supplémentaire sur la voie publique;

Considérant que cette création éventuelle de réseau ne serait utile à aucune autre construction, et par suite à aucun projet communal d'urbanisation;

Considérant la nécessité de préserver les deniers publics;

Considérant qu'en application de cet article, les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme peuvent être tenus de l'obligation de réalisation des équipements propres, en particulier le raccordement au réseau de distribution électrique, y compris pour la partie du réseau empruntant des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, procède au vote et décide à l'unanimité :

- De conférer à toute extension ou création éventuelle de réseau électrique nécessaire au raccordement des parcelles cadastrées AX 812 en partie et AX 596, y compris sur la voie publique, le caractère d'équipement propre, conformément à l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme.
- De faire supporter au bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme sur cette parcelle la charge financière de l'ensemble de raccordement électrique (création ou extension de réseau et branchement)
- De prendre acte que la partie de réseau électrique qui serait ainsi créée ne pourrait pas être utilisée pour le raccordement d'autres constructions existantes ou futures.

BB/CABINET DU MAIRE/LB

2022-03-32. POLITIQUE DE LA VILLE – PROJETS D'INITIATIVE CITOYENNE - APPEL À PROJET 2022

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle à l'assemblée que le dispositif « Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) » est un outil de démocratie participative qui reconnaît aux habitants et aux associations le droit de s'organiser et de prendre des décisions pour réaliser des projets à l'échelle de leur quartier.

L'objectif est de promouvoir la citoyenneté et de soutenir les projets portés par les habitants ou les associations au sein des quartiers Méricourtois. La Région développe ces initiatives citoyennes à l'aide d'une participation financière annuelle afin d'accompagner des micro-projets tels qu'une fête de quartier, une exposition, la création d'un jardin collectif, un repas interculturel, un marché solidaire, etc...

Les projets aidés doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques suivantes :

- Circuits courts,
- Lutte contre l'isolement
- Lutte contre l'illettrisme
- Échanges de savoirs
- Valorisation du patrimoine
- Créativité artistique
- Insertion par l'économie
- Innovation sociale
- Démocratie numérique

- Transition énergétique et écologique

Depuis janvier 2002, le PIC, anciennement FPH, est géré par l'ADCM (Association pour le Développement de la Citoyenneté à Méricourt) dont le siège social est situé à la Maison Jaurès au 1 bis Place de la République.

Budgétairement, le PIC est financé à hauteur de 50 % par le Conseil Régional et 50 % à la charge de la Commune.

De surcroît l'ADCM a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2022 faisant apparaître le plan de financement prévisionnel suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION 2022			
Dépenses		Recettes	
ACTIONS PIC (financement des micro-projets)	10 000, 00 €	Conseil Régional	5 000,00 €
		Ville de Méricourt	5 000,00 €
TOTAL	10 000, 00 €	TOTAL	10 000,00 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, procède au vote et décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable de principe à la proposition d'action présentée,**
- **De solliciter le concours financier du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à financement PIC 2022,**
- **De verser une subvention de 5 000 euros sur le compte de l'ADCM correspondant à 50% du montant total du projet.**

BB/CABINET DU MAIRE/SB

2022-03-33. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DESTINATION DU RESEAU DE COOPERATION DECENTRALISEE POUR LA PALESTINE (RCDP) EN COOPERATION AVEC L'ASSOCIATION AL-BUSTAN ET EN DIRECTION DE LA POPULATION DE JERUSALEM-EST

Madame Fatima AKNANAYE rappelle le soutien de la ville de Méricourt à la juste cause du peuple palestinien à vivre libre, dans des frontières reconnues et en paix avec tous ses voisins,

Madame Fatima AKNANAYE expose également que l'Ukraine mobilise beaucoup actuellement mais qu'il est indispensable dans le même temps de ne pas oublier les enfants, les femmes et hommes Afghans, Syriens, Ouïghours et tous autres peuples ...

Considérant le projet commun des villes de Allonnes, Bagneux, Boulazac-Isle-Manoire, Bagnolet, Besançon, Billy-Montigny, Bobigny, Fontenay-sous-Bois, Geneston, Gennevilliers, Grenay, Ivry-sur-Seine, Lacave, La Courneuve, Malakoff, Mitry-Mory, Méricourt, Rennes,

Rezé, Stains, Unieux, Villejuif, Villerupt, toutes membres du RCDP en direction de la population palestinienne de Jérusalem-Est avec l'association Al-Bustan,

Considérant la volonté de la ville de Méricourt de continuer à participer à la mise en œuvre des programmes en direction de la population de Jérusalem-Est pilotée par le RCDP,

Considérant que les actions seront menées avec des jeunes Méricourtois et que des ambassadeurs partiront à Jérusalem en 2023,

Considérant que le programme ci-dessus nécessite un engagement financier à verser au RCDP,

Monsieur Laurent DASSONVILLE explique que son groupe va s'abstenir et estime qu'en droit la commune doit conserver une certaine distance face aux débats politiques internationaux. Il profite de cette délibération, malgré la tristesse du peuple Palestinien, pour demander l'observation d'une minute de silence pour le peuple Israélien qui vient de subir trois attaques islamistes meurtrières en moins d'une semaine.

Monsieur le Maire répond en expliquant que « la Commune » est ce qui a fondé la France. Il y a eu et il y a toujours beaucoup de Maires courageux en France, notamment non loin de Méricourt, Monsieur CAPRON qui a mis sur la Mairie d'Avion « Paix en Algérie » avant d'être révoqué par le Préfet. Dans ces circonstances, c'est le Maire qui avait raison, pas le Préfet et c'est là que se trouve le courage politique. Sauf si la majorité du Conseil le demande, il explique ne pas adhérer à la demande de minute de silence car, dans ce cas, faisons-le également pour les Ukrainiens, les pacifistes Russes qui se font tuer, pour les Palestiniens, notamment Salah HAMOURI qui vient d'être remis en prison sans jugement pour trois mois fermes. Non, ne nous séparons pas mais exprimons une pensée pour tous les peuples du monde qui souffrent et qui sont victimes d'interventions extérieures.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, procède au vote et décide par :

- 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- 4 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- D'attribuer au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine, dans le cadre de l'action concertée des villes membres du RCDP en coopération avec l'association Al-Bustan et en direction de la population palestinienne de Jérusalem-Est, une subvention de 1 500 euros pour l'année 2022.

BB/CABINET DU MAIRE/SB

2022-03-34. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE POUR LUTTER CONTRE LA GUERRE, LE RACISME ET SOUTENIR LES SOLIDARITES ET LA PAIX

Monsieur Olivier LELIEUX expose à l'assemblée :

« Gardons à l'esprit les mots de Paul Vaillant-Couturier qui nous rappelait, à l'orée de la seconde guerre mondiale, que l'intelligence a horreur de la guerre et que l'intelligence défend la paix.

Non, la guerre n'est jamais la solution à la guerre. Nous devons faire entendre notre voix, nous tous, villes engagées, citoyens, acteurs locaux, associations. »

La guerre fait rage depuis le 24 février 2022, semant la mort, le chaos et la destruction. La guerre totale que mène l'autocrate du Kremlin frappe des millions d'Ukrainiennes et d'Ukrainiens, obligés de fuir les bombes et les armes. Selon les ONG et l'Organisation internationale pour les migrations, il y a maintenant plus de trois millions de réfugiés. Les rangs de réfugiés, désœuvrés et manquant de tout, grossissent chaque jour.

Méricourt est une ville de paix. Durant son histoire et aujourd'hui encore, les Méricourtoises et les Méricourtois ont été de toutes les mobilisations pour combattre les guerres et soutenir l'amitié entre les peuples.

Les discriminations viennent s'ajouter à la violence de l'invasion russe en terres ukrainiennes.

Parmi ces réfugiés, nombre d'entre eux sont originaires de pays du monde entier. Nombreux sont les étudiants originaires d'Afrique, d'Inde, du Maghreb... Depuis les premières attaques sur le sol ukrainien, les témoignages de discriminations aux frontières se multiplient. Les témoignages d'étudiants étrangers déplorent un traitement différent et irrespectueux alors qu'ils tentent de fuir la guerre.

Méricourt fidèle à ses valeurs, celles de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, soutient l'ensemble des peuples touchés par ces combats, tous les enfants, les femmes et hommes Ukrainiens, Afghans, Syriens, Ouïghours, Chiliens ... au plan matériel, sanitaire, les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, des conflits armés.

Les sentiments de haine engendrés nourrissent le rejet de l'autre et la xénophobie, que ce soit en Ukraine, en Afrique, en Russie, en Europe comme sur la planète.

Méricourt soutient également les 13 000 voix anti-guerre, qui manifestaient sans autorisation contre l'intervention militaire en Ukraine, et qui ont été arrêtées dans une soixantaine de villes de Russie. Malgré les intimidations des autorités et la menace de lourdes peines de prison, les actions de protestation, certes limitées, ont encore lieu quotidiennement.

Les populations civiles sont et seront les premières victimes de la guerre. Des personnes et familles dont des personnes âgées, des enfants fuient en Ukraine la peur et les bombes pour se retrouver hébergées par des proches, dans des abris de fortune ou hors de leur pays. D'autres populations en Europe et au-delà vont subir les conséquences de ce conflit et vivre ou survivre difficilement.

Notre devoir est d'accueillir dignement tous les réfugiés, sans distinction, car il ne peut y avoir de tri dans la fraternité et qu'il est important de construire des ponts de solidarité et des couloirs humanitaires sécurisés pour les accueillir.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, procède au vote et décide à l'unanimité :

En plus de l'importante collecte de dons matériels ((couvertures, vêtements, denrées, produits d'hygiène, médicaments...)) qui a été réalisée avec l'aide des citoyens et des associations,

- **D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros qui sera versée au Secours Populaire et qui seront affectés aux interventions sur les terrains d'urgence humanitaires en Ukraine.**

Monsieur Olivier LELIEUX, avant de clore la séance, demande la parole. Un hommage est rendu à Monsieur le Maire pour ses 20 ans de mandat.

Clôture de la séance à 19h15.

Méricourt, le 14 avril 2022
Le Maire,

Bernard BAUDE

